



REPONSE DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL GENERAL A L'INTERPELLATION DU GROUPE VPS NO 22-615 INTITULEE « LE BRUIT, CE MAL SILENCIEUX EN QUETE D'UNE OREILLE ATTENTIVE »

(Du 23 janvier 2023)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

En date du 13 octobre 2022, le groupe VertPopSol de la Commune de Neuchâtel, par Madame Aline Chapuis et consorts, déposait l'interpellation écrite no 22-615 intitulée « Le bruit, ce mal silencieux en quête d'une oreille attentive ». Inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la séance du Conseil général du 24 octobre 2022, son développement écrit a la teneur suivante :

« Selon le rapport de l'OMS sorti en 2018, le bruit est un risque environnemental majeur. En Europe occidentale, il représenterait même la deuxième cause de morbidité, après la pollution atmosphérique. Au-delà des troubles du sommeil ou des effets directs sur l'audition que chacun-e d'entre nous a certainement eu l'occasion d'expérimenter à l'une ou l'autre occasion, et peut-être même encore récemment, le bruit affecte également le bien-être ainsi que la santé mentale et physique (maladies cardiovasculaires).

En Suisse, selon l'OFEV, une personne sur sept est exposée à des nuisances sonores ; le trafic routier en est le principal responsable. La grande majorité de ces personnes (90 %) réside dans les villes et les agglomérations. A ce titre, notre commune urbaine n'est donc pas épargnée, bien au contraire. Différentes mesures, notamment la limitation de la vitesse sur les routes, seront donc prochainement



appliquées (ou l'ont déjà été) afin de réduire l'impact du trafic routier. Que ce soit pour la quiétude des riverains, pour la sécurité des enfants se rendant à l'école ou celle des personnes optant pour un mode de déplacement plus écologique, notre groupe ne peut que s'en réjouir. Il constate néanmoins que les mesures prises jusqu'à présent n'ont malheureusement pas d'effet sur les pics de bruit dus aux accélérations insensées, alors que ceux-ci péjorent la qualité de vie des riverains et occasionnent de fréquentes réactions de stress néfastes pour la santé.

Cela étant dit, qu'en est-il des autres nuisances sonores qui se multiplient çà et là dans notre ville, à toute heure du jour et de la nuit, avec ce qui semble être un manque de volonté d'agir de la part des autorités, si ce n'est leur réelle complaisance ?

Le 17 février dernier marque pour certain-e-s habitant-e-s de notre commune la date à partir de laquelle les nuits ne sont plus synonymes de repos. Cette date n'est autre que celle de la levée de la quasi-totalité des mesures sanitaires nationales. Une fois les masques tombés et le soulagement passé, la vie semble avoir repris comme si elle devait rattraper deux années de restrictions : les manifestations avec musique amplifiée s'enchaînent à un rythme effréné, tendant à revêtir un caractère plus habituel « qu'exceptionnel », comme cela était avancé par le Conseil communal interpellé à ce sujet il y a trois ans (séance du 23 septembre 2019). Les personnes résidant dans le centre n'ont ainsi que peu de répit. Et comme le son se propage, les autres quartiers ne sont évidemment pas en reste.

Entre deux animations de ce type, les établissements publics assurent le maintien d'un niveau sonore élevé, que ce soit par leur propre musique ou par le biais de leur clientèle. En outre, les nuisances générées par les fêtards (qui, par définition, fêtent tard) sont agrémentées de coups intempestifs sur l'accélérateur de quelques automobilistes ou motards qui tournent en boucle. Au petit matin, parfois même avant que certains établissements publics aient tourné la clé, commence alors le cortège des balayeuses, quelquefois accompagné de celui des souffleuses. Et enfin, pour celles et ceux qui auraient eu l'intention de récupérer un peu plus tard leurs heures de sommeil volées, c'est sans compter sur de potentiels « soundcheck » matinaux réalisés en vue des prochains

concerts. En conclusion, si vous souhaitez dormir, fuyez !

Pourtant, au mois de mai passé, avec ces lignes inscrites dans le rapport concernant la demande de crédit pour la révision du PAL, notre conseil découvrait quelques-unes des principales intentions du Conseil communal : « Devenue troisième ville de Suisse romande, la nouvelle commune doit préserver ses différents atouts et demeurer une ville de proximité tout en améliorant la qualité de vie de ses habitant-e-s et en renforçant son attractivité résidentielle. » (p. 3 du rapport 22-009). Dès lors, la stratégie du « trop et tout le temps » vraisemblablement adoptée par nos autorités en matière d'émissions sonores, et ce notamment ces six derniers mois, nous laisse songeur-euse-s. Certains contribuables auraient-ils droit au sommeil et d'autres non ? Les personnes habitant dans les zones dites mixtes (habitation et artisanat) devraient-elles décaler leurs heures de repos sur la journée ? Ou souhaite-t-on désormais ranger les habitant-e-s d'un côté et les activités de l'autre, au mépris de la proximité et des courtes distances prônées par le Livre de la fusion déjà (chapitre 2.2.5) ?

Au regard de ce qui précède, il est demandé au Conseil communal de répondre aux questions suivantes :

- *Comment la Commune compte-t-elle garantir une cohabitation entre vie urbaine dynamique et qualité de vie des habitant-e-s des zones mixtes (degré de sensibilité au bruit III) ? Sur quelle(s) base(s) se fait la pesée des intérêts entre résident-e-s et manifestations avec musique amplifiée ?*
- *Sur quelle(s) base(s) les autorisations occasionnelles d'ouverture prolongée (de 2h à 4h, voire à 6h du matin) et les autorisations permanentes à 6h sont-elles délivrées aux établissements publics (art. 73 et 74 du Règlement de police 12.2 de l'ancienne commune de Neuchâtel) ? Ces autorisations tiennent-elles compte du cumul des nuisances sonores dans certains secteurs habités ? Peuvent-elles être délivrées pour n'importe quel jour de la semaine ?*
- *Afin de s'assurer que la législation liée au bruit est bel et bien respectée (Règlement de police 12.2 et arrêté 12.26 de l'ancienne commune de Neuchâtel, Directive Cercle Bruit), des contrôles inopinés sont-ils réalisés dans les établissements publics et pendant les manifestations ? Tiennent-ils compte*

également des immiscions chez les habitant-e-s ? Quelles sont les mesures prises en cas de dépassements graves ou répétés (hors moyennes horaires) ?

- *Si les valeurs de références attribuées au degré de sensibilité au bruit sont dépassées (Directive Cercle Bruit), comment la Commune soutient-elle les résident-e-s des quartiers affectés par ces nuisances sonores (qu'elles proviennent d'une ou plusieurs sources) ?*
- *Comment la Commune entend-elle combattre le bruit généré par les conducteurs peu scrupuleux, de jour comme de nuit (art. 42 de la LCR ; art. 33 de l'OCR) ? Des radars sonores sont-ils à l'étude ?*
- *La Commune tient-elle compte de la période de sommeil fixée dans la Directive Cercle Bruit (de 22h à 7h) pour établir les horaires de ses propres activités générant du bruit ? »*

1. Introduction

Cette interpellation est l'occasion pour le Conseil communal de préciser sa position et d'ouvrir la discussion avec le Conseil général. Pour introduire cette problématique, un regard en arrière s'impose. Dans les années 90, la Ville de Neuchâtel était très vivante et constituait un haut lieu de la vie nocturne¹. Face à la multiplication des nuisances, le Conseil général, sur proposition du Conseil communal, a décidé de les réduire au travers du règlement de police entré en vigueur en 2000. Ce faisant, la vie nocturne a été restreinte et les animations ont nettement diminué. Par la suite, en 2010, une interpellation du groupe socialiste intitulée « Police partout, animation nulle part ? » évoquait la rigidité de la direction de la police d'alors à l'égard des organisatrices et organisateurs de manifestations. L'interpellateur indiquait qu'*à craindre la cacophonie, la Direction de la police lui préfère le silence. Un silence lourd, pesant et qui serait signe non pas d'une ville paisible, mais d'une ville fantôme, où la ville s'ennuie.*

Le 23 septembre 2019, le Conseil communal de l'ancienne commune de Neuchâtel répondait à une interpellation PLR intitulée « Pour une vie nocturne qui rassemble ». Le but de l'interpellation était en substance de demander au Conseil communal de rechercher des ajustements pour

¹ Voir par exemple <https://www.arcinfo.ch/neuchatel-canton/littoral/neuchatel-la-fete-cetait-mieux-il-y-a-20-ans-vraiment-731268>, consulté le 20 janvier 2023.

permettre de satisfaire les besoins des résident-e-s des alentours du port tout en y maintenant des activités festives. Dans sa réponse, le Conseil communal rappelait sa volonté de faire de cet emplacement un site touristique faisant rayonner la Ville avec des impacts positifs aux niveaux économique, touristique et social. Il y rappelait la pose d'installations de contrôle et de limitation du son en 2017, la baisse du niveau de décibels accordée en 2018, la réduction d'horaires de diffusion de musique décidée en 2019, le renforcement des contrôles et la préoccupation constante de recherche d'un équilibre par le Conseil communal.

Au vu de cet historique, force est de constater que l'équilibre entre besoin d'animation des un-e-s et besoin de silence des autres ressemble à la quadrature du cercle.

Actuellement, de nombreuses animations ont lieu sur le territoire communal, qu'elles soient ponctuelles ou saisonnières. Les manifestations qui sont autorisées sur le territoire communal sont attractives pour de larges pans de la population, offrent des animations locales et font vivre notre commune.

L'arbitrage permanent entre les besoins des exploitant-e-s d'avoir de la musique et les besoins des résidant-e-s fait l'objet de discussions chaque semaine au sein du dicastère de la sécurité dont les organes cherchent constamment les compromis les plus acceptables en termes de nombre de manifestations, d'horaires, d'emplacements et de volume musical.

Tant la situation sécuritaire que les problématiques liées au bruit sont thématiques mensuellement avec Police neuchâteloise et font l'objet d'un suivi statistique, dont quelques données pertinentes vous sont présentées au chapitre 4 de la présente réponse.

2. Contexte et fonctionnement

Un bref rappel des procédures en matière de manifestations s'impose afin de mieux comprendre les décisions prises par les autorités compétentes.

Les demandes de manifestations publiques doivent être adressées au service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV). Le SCAV demande ensuite des préavis aux autorités concernées dont font notamment partie la commune sur laquelle a lieu la manifestation et Police neuchâteloise pour les aspects sécuritaires.

Au sein de l'administration communale, la procédure de préavis est gérée par l'Office du domaine public du Service de la protection et de la sécurité qui transmet la demande de manifestation à tous les services et offices appelés à se prononcer, par exemple la Voirie pour la gestion des déchets, les Pompiers concernant l'accès des services de secours, la Sécurité publique pour les questions de circulation, l'Office prévention pour les aspects liés au bruit et à la police du feu, les Parcs et promenades concernant l'usage des parcs et jardins, etc. Lorsque chaque entité concernée s'est prononcée, le préavis est remis, synthétisant l'ensemble des conditions fixées. Une autorisation est également accordée quand la manifestation est prévue sur le domaine public.

En ce qui concerne les autorisations et la surveillance des établissements publics et des manifestations occasionnelles, l'arrêté concernant l'attribution à la Ville de Neuchâtel de compétences en matière de protection contre les nuisances sonores, lors de manifestations, délègue les compétences du Service cantonal de l'énergie et de l'environnement (SENE) à la Ville. En pratique, les inspecteurs « bruit » de l'Office de la prévention analysent les demandes et remettent au responsable de dicastère des recommandations liées au volume sonore et aux horaires. Sur cette base, celui-ci valide ou non le préavis. En cas de validation, le préavis est remis au SCAV.

Cette procédure nécessite souvent des contacts étroits avec les exploitant-e-s et organisatrices et organisateurs de manifestations, et des discussions visant à limiter les nuisances, sans pour autant vider de sa substance l'événement projeté.

3. Importance des manifestations pour la Ville de Neuchâtel

Le rayonnement de la Ville passe par son offre en animations et activités variées, qui doivent répondre aux aspirations diverses de la population.

La variété des acteurs organisant des manifestations reflète bien toute la richesse de notre Ville. Pour ne citer que quelques exemples, commerces, établissements publics, associations de quartiers, collectifs artistiques, acteurs de la nuit, associations sportives et institutions culturelles font partie intégrante de l'écosystème d'animation de notre Ville. Grâce à eux, une offre diversifiée et abondante de manifestations se développe année après année.

Pour le Conseil communal, cet écosystème a une importance économique, touristique, artistique, culturelle et sociale qu'il tient à préserver, accompagner et soutenir. L'image de Neuchâtel en dépend.

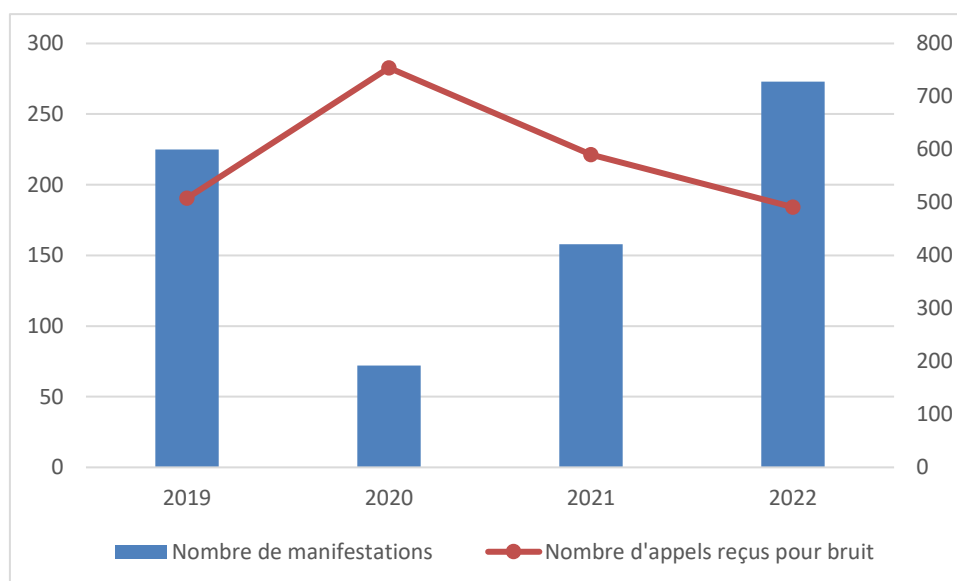
Les manifestations phares que sont notamment Festi'neuch, la Fête des Vendanges, le NIFFF ou les Buskers, ainsi que les nombreux événements organisés sur l'ensemble de notre nouveau territoire, font vivre notre cité et sa population. Elles permettent l'expression des talents locaux et développent l'attractivité et la cohésion sociale.

Le Conseil communal a toutefois mis en place des conditions-cadres, adaptées selon les situations et permettant un développement harmonieux des animations et événements offerts à la population, en encourageant la proximité et le vivre ensemble dans le respect des intérêts et des attentes du plus grand nombre.

4. Statistiques

Mentionnons ici premièrement les statistiques du SCAV concernant les manifestations et secondement l'évolution des demandes adressées à Police neuchâteloise.

Concernant le nombre de manifestations publiques et les demandes de sonorisation, le graphique ci-après montre un rattrapage en 2022 (273) qui fait suite aux deux années COVID et surpasse 2019 (225).



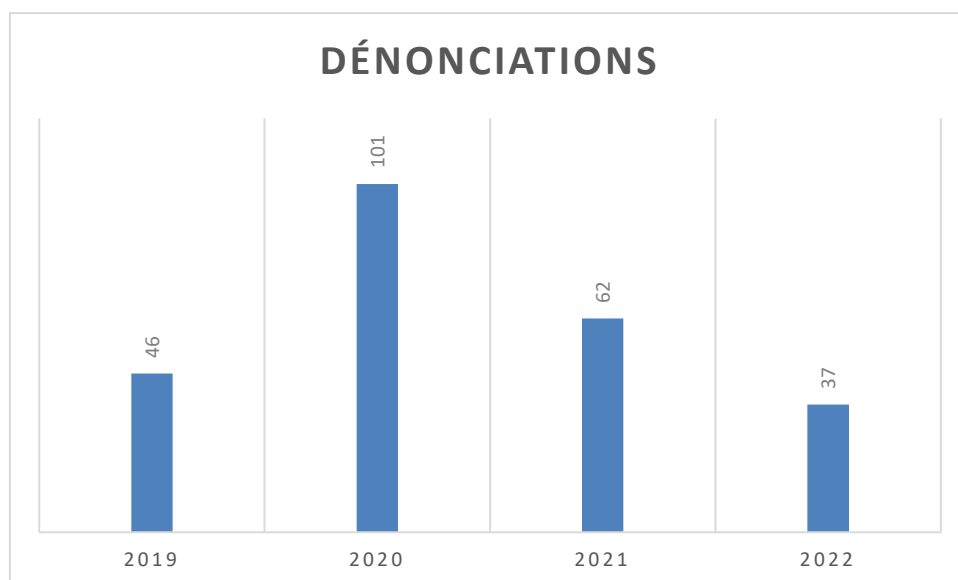
Pour l'ensemble de la commune réunie de Neuchâtel (Neuchâtel, Valangin, Peseux, Corcelles, Cormondrèche), les données de la Police neuchâteloise sont les suivantes :

Nombres d'appels reçus pour du bruit et nombre d'interventions de la Police neuchâteloise (PONE)² :

- 508 appels en 2019, avec environ 430 interventions
- 754 appels en 2020, avec environ 640 interventions, année fortement marquée par les mesures COVID
- 590 appels en 2021, avec environ 520 interventions
- 491 appels en 2022, avec environ 390 interventions

Le fait que chaque appel ne génère pas une intervention PONE dans un premier temps s'explique car soit aucune patrouille n'était disponible au moment de l'appel (il arrive dans ces cas-là que l'intervention se fasse dans un second temps, mais n'apparaît alors pas dans les chiffres ci-dessus), soit le problème semblait résolu ou non pertinent, soit une patrouille de la sécurité publique a pu être engagée.

Nombres de dénonciations pour du bruit (une dénonciation est un rapport transmis au ministère public qui, sous réserve de la procédure d'opposition, prononce une amende) :



² Pour les interventions en 2019 et 2020, il s'agit d'une estimation basée sur les taux de 2021 et 2022 car les données détaillées n'étaient pas recensées dans les systèmes d'information de la police.

Nombre de dénonciations par des agent-e-s de Police neuchâteloise ou de la sécurité publique pour nuisance sonores avec un véhicule (échappement non conforme, admission directe, ne pas arrêter son moteur lors d'une courte pause, bruit excessif, usage abusif de signaux acoustique) :

- 92 en 2020
- 91 en 2021
- 56 en 2022

On constate qu'hormis l'année 2020 qui a été particulière, une évolution positive est à signaler avec plus de manifestations en 2022 qu'en 2019 et moins d'appels et interventions de PONE.

Nous tenons à remercier le personnel du SCAV et de PONE pour la transmission des chiffres ci-dessus.

5. Réponses aux questions

Vous trouverez ci-après les réponses aux questions posées dans l'interpellation.

- *Comment la Commune compte-t-elle garantir une cohabitation entre vie urbaine dynamique et qualité de vie des habitant-e-s des zones mixtes (degré de sensibilité au bruit III) ? Sur quelle(s) base(s) se fait la pesée des intérêts entre résident-e-s et manifestations avec musique amplifiée ?*

Premièrement, les demandes tant des organisatrices et des organisateurs que de la population et des associations de quartier sont systématiquement étudiées et prises en compte. A chaque demande, une appréciation est faite sur la base des préavis des spécialistes de nos services.

En général, dans la mesure où un événement n'engendre peu ou pas de nuisances, un préavis positif est émis à l'attention du SCAV. A l'inverse, en cas de nuisances jugées inadmissibles, un préavis négatif est émis. Mais la plupart des situations se trouvent entre deux. Une pesée d'intérêts entre les demandes des organisateurs et organisatrices d'une part, et les spécificités du quartier d'autre part, a alors lieu.

Le dicastère de la sécurité établit, dans la mesure du possible, un tournus

des emplacements, propose des solutions alternatives et refuse ponctuellement certaines manifestations dans des lieux déjà très utilisés ou trop exposés.

- *Sur quelle(s) base(s) les autorisations occasionnelles d'ouverture prolongée (de 2h à 4h, voire à 6h du matin) et les autorisations permanentes à 6h sont-elles délivrées aux établissements publics (art. 73 et 74 du Règlement de police 12.2 de l'ancienne commune de Neuchâtel) ? Ces autorisations tiennent-elles compte du cumul des nuisances sonores dans certains secteurs habités ? Peuvent-elles être délivrées pour n'importe quel jour de la semaine ?*

Les autorisations occasionnelles d'ouverture prolongée et les autorisations permanentes sont possibles uniquement dans des locaux adaptés disposant d'un permis d'exploitation et ayant fait l'objet d'un permis de construire. Dans le permis de construire, le bruit est étudié et des mesures techniques sont imposées.

Ces autorisations peuvent être délivrées pour n'importe quel jour de la semaine.

En application de la loi cantonale (Art. 19 LEP), la fermeture des terrasses est fixée à 2h du matin. Concernant la sonorisation, à l'exception des établissements du port et de certaines manifestations saisonnières, il n'y a pas de musique sur les terrasses.

- *Afin de s'assurer que la législation liée au bruit est bel et bien respectée (Règlement de police 12.2 et arrêté 12.26 de l'ancienne commune de Neuchâtel, Directive Cercle Bruit), des contrôles inopinés sont-ils réalisés dans les établissements publics et pendant les manifestations ? Tiennent-ils compte également des immiscions chez les habitant-e-s ? Quelles sont les mesures prises en cas de dépassements graves ou répétés (hors moyennes horaires) ?*

Des contrôles inopinés sont menés régulièrement par les inspecteurs du bruit de l'Office prévention du service de la protection et de la sécurité, principalement lors de manifestations pour lesquelles des nuisances pour le voisinage sont à craindre.

Au port de Neuchâtel, des installations de contrôle fixes enregistrent en

permanence le volume musical et des relevés des valeurs limites et des heures de diffusion de musique sont analysés chaque semaine à la belle saison afin de s'assurer du respect des conditions fixées par les autorités communales.

Pour les établissements publics en général et les manifestations saisonnières, la procédure suivante est appliquée en cas de dépassement. Au constat de non-respect des règles, un premier avertissement est envoyé. Dès la seconde irrégularité, un deuxième avertissement assorti d'une dénonciation au SCAV est émis et, en cas de récidive, le SCAV peut prononcer la fermeture de l'établissement. Cette rigueur permet de garantir la bonne application des décisions prises. En 2022, deux avertissements ont été émis, alors qu'en 2021, il y a eu trois avertissements et une dénonciation au SCAV.

Concernant les immiscions chez les habitant-e-s, nous procédons comme suit : sur demande, des mesures peuvent être effectuées chez les habitant-e-s en fonction des disponibilités du personnel et du matériel et après analyse de la situation concrète.

- *Si les valeurs de références attribuées au degré de sensibilité au bruit sont dépassées (Directive Cercle Bruit), comment la Commune soutient-elle les résident-e-s des quartiers affectés par ces nuisances sonores (qu'elles proviennent d'une ou plusieurs sources) ?*

La commune prend en compte les demandes et doléances des habitant-e-s dans les conditions fixées aux manifestations. L'Office du domaine public recherche avec les organisatrices et organisateurs des voies et moyens techniques de diminuer l'impact des nuisances pour de prochaines manifestations (p. ex. emplacement, orientation et type de haut-parleurs, limitation électronique du volume, etc.). Nous organisons aussi des séances avant une manifestation spécifique, voir avant la saison estivale dans le cadre du quai du port ainsi qu'une visite des emplacements exploités. Pour le quai du port, une réunion est également organisée en fin de saison. Ces séances peuvent s'adresser à des groupes de personnes concernées, une association de quartier et / ou les organisateurs et organisatrices, ainsi que les exploitant-e-s d'un établissement public.

- *Comment la Commune entend-elle combattre le bruit généré par les conducteurs peu scrupuleux, de jour comme de nuit (art. 42*

de la LCR ; art. 33 de l'OCR) ? Des radars sonores sont-ils à l'étude ?

Les radars de contrôle et les amendes pour excès de vitesse sont de compétence cantonale exclusivement. Lorsque des situations problématiques nous sont annoncées, des discussions avec Police neuchâteloise sont menées pour établir des campagnes de contrôle spécifiques ainsi que des activités de prévention communes.

L'automne passé, des tests ont été menés par la sécurité publique avec un radar bruit. Après divers essais, la décision a été prise, par la commune, d'acquérir un tel radar préventif qui indique le bruit et la vitesse trop élevés. Ce nouvel instrument sera utilisé pour des actions de prévention et nous permettra à terme de connaître les lieux où le problème est le plus aigu, pour ensuite mettre en place avec PONE des contrôles ciblés. Dès ce printemps, ce nouveau système sera entièrement opérationnel. Par ailleurs, nous venons de répondre favorablement à une consultation fédérale relative à la réduction du bruit excessif des moteurs.

- *La Commune tient-elle compte de la période de sommeil fixée dans la Directive Cercle Bruit (de 22h à 7h) pour établir les horaires de ses propres activités générant du bruit ? »*

En application du règlement de police (art. 34), les actes de nature à troubler la tranquillité publique et le repos des habitant-e-s sont interdits, en particulier entre 22 heures et 6 heures.

Lorsque cela s'avère absolument nécessaire, certaines activités potentiellement bruyantes sont menées à partir de 6h au plus tôt (par exemple nettoyages par la Voirie). Il s'agit, conformément à la politique de gestion des déchets, d'avoir une ville propre avant 9h00. Le nettoyage des rues est également lié aux horaires de certaines manifestations (les marchés par exemple) ainsi qu'aux conditions de circulation et de sécurité pour les piétons. Ajoutons que dans toute la mesure du possible, nous privilégions des outillages peu bruyants, notamment électriques (par exemples souffleuses et véhicules).

Des ajustements peuvent être effectués d'année en année, en fonction des expériences vécues et des remarques recueillies. Ils concernent principalement les manifestations saisonnières et les établissements du quai du port. A cet égard, nous pouvons signaler que, pour 2023, une baisse substantielle des émissions sonores dans la zone du port a été

décidée par le Conseil communal suite à des discussions menées avec l'association de quartier concernée et les exploitant-e-s. En détail, la diffusion de musique sera interdite du dimanche au mardi, limitée à 22h les jeudis et vendredis et à minuit durant le week-end avec un volume sonore autorisé de 79 dB(A). Un soir de week-end par mois, un événement spécial jusqu'à une heure du matin avec 93 dB(A) pour les concerts jusqu'à 22h puis 83 dB(A) est autorisé. A titre de comparaison, en 2022, le volume sonore autorisé était de 85 dB(A) et 93 dB(A) en cas de concert jusqu'à 22h du dimanche au jeudi et jusqu'à une heure du matin les vendredis et samedis.

Cette diminution de la diffusion de musique, tant en volume qu'en horaires, est le résultat d'une pesée d'intérêts dans le but de répondre au mieux aux remarques de l'ensemble des protagonistes.

Ces récentes décisions, largement relatées par les médias régionaux, ont mené à une pétition en ligne contre les mesures de limitation du bruit au quai du port comptant à ce jour plus de 4400 signatures (dont plus de 2000 habitant-e-s de la Ville) et qui devrait prochainement être remise au Conseil communal.

6. Conclusion

Le sujet est sensible et complexe. Le parfait équilibre est éminemment difficile à créer tant les besoins des différentes tranches de population peuvent parfois diverger.

Nous constatons également une sensibilité exacerbée et des demandes toujours plus nombreuses de part et d'autre depuis la période de la crise COVID.

Mentionnons enfin qu'une limitation excessive des manifestations n'est pas souhaitable, tant en termes d'attractivité de la Ville que de sécurité. En effet, les manifestations autorisées permettent un certain contrôle social avec des organisatrices et organisateurs compétent-e-s et responsables et des mesures de prévention et de limitation des nuisances. Lorsque les mesures sanitaires étaient en vigueur, nous avons constaté une situation plus chaotique, entre autres aux Jeunes-Rives, avec des fêtes improvisées et des situations beaucoup plus difficilement gérables.

Le Conseil communal vise, tout au long de l'année, à permettre aux manifestations culturelles, sportives et festives d'exister et de se

développer. Le tissu local est très actif et de nouvelles manifestations émergent régulièrement sur l'ensemble du territoire communal. L'autorité cherche l'équilibre et le compromis le plus acceptable dans toutes les situations traitées. Notons enfin que les organisatrices et organisateurs de manifestation font de nombreux efforts pour limiter les nuisances et nous profitons de ce rapport pour les en remercier.

C'est dans cet esprit et sur la base de ce qui précède, que nous vous prions, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la réponse à l'interpellation 22-615.

Neuchâtel, le 23 janvier 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Le chancelier,

Nicole Baur

Daniel Veuve